

Perspectives de Libéralisation des droits de plantation de Vignes en Europe en 2015

CONTEXTE :

Imaginé en France dès 1936, la Communauté européenne a repris à son compte en 1972 le régime des droits de plantation. Mais le vent de libéralisation qui souffle sur la scène européenne n'a pas épargné le vin. C'est ainsi que la fin de l'encadrement du potentiel de production est écrite. Pour justifier cette décision, la Commission européenne estime que c'est un frein au développement des exploitations qui disparaît.

Le calendrier est bien arrêté :

- Le 1^{er} janvier 2016 : l'interdiction de planter disparaîtra au niveau européen;
- Jusqu'au 31/12/2018 : chaque pays pourra, s'il le souhaite, prolonger le système;
- Dès le 1^{er} janvier 2019 : tout le monde pourra planter de la vigne où bon lui semble.



Région



1

Provence-Alpes-Côte d'Azur

plantation de Vignes en Europe en 2015

Le système actuel des droits de plantation :

Le système est simple : un vigneron ne peut planter des vignes que s'il dispose d'un droit de plantation. Les droits ne sont alloués que si le producteur peut prouver l'existence de débouchés commerciaux pour ses produits. C'est une façon de contrôler indirectement la production en gérant les vignes, avec pour objectif de stabiliser les prix et éviter les crises de surproduction. La régulation de la production permet d'éviter la production de ces volumes, l'encombrement des marchés et la mobilisation de financements importants pour les gérer. La gestion de la qualité au travers du respect des cahiers des charges n'est pas suffisant. Des outils de maîtrise du potentiel de production afin de s'adapter à la demande des marchés sont nécessaires.

Avantages du système actuel des droits de plantation :

- Ne pas augmenter les prix pour les consommateurs;
- Ne pas entraver la concurrence entre producteurs (écarts de prix importants entre les vins, laissant ainsi de la place à tous les types de produits)
- Ne pas empêcher l'installation de nouveaux opérateurs, puisqu'il est possible d'acheter normalement des exploitations et des vignobles et d'augmenter la surface plantée si les débouchés commerciaux existent réellement.
- Accompagner les producteurs qui ont des marchés en expansion.

Perspectives de Libéralisation des droits de plantation de Vignes en Europe en 2015

Projet envisagé par la Commission Européenne :

Son Objectif :

Compétitivité & performance des entreprises : les droits de plantation augmentent les coûts de production, il s'agit d'un frein à la rationalisation de la structure des exploitations, il n'existe pas de droits de plantation dans les pays non membres de l'union.

Ses Conséquences :

- Disparition du contrôle de l'offre;
- Délocalisation des vignobles;
- Modification des structures de production;
- Déstructuration de la politique qualitative.

Perspectives de Libéralisation des droits de plantation de Vignes en Europe en 2015

L'AREV (Assemblée des Régions Européennes Viticoles) a mandaté l'équipe d'Etienne Montaigne (administrateur scientifique CIHEAM-IAMM – Montpellier & MOISA) afin de réaliser au niveau européen, une étude sur les impacts sociaux-économiques et territoriaux de la libéralisation des droits de plantation viticoles.

Méthodologie : 2 enquêtes : l'une « grand public professionnel » diffusée sur Vitisphère, l'autre reposant sur un guide d'entretien non directif, composée de 3 parties : dimensions macro-économiques, méso et micro a été rédigé par le MOISA et diffusé auprès des responsables professionnels français et européens.

Le rôle du Cevise : en tant qu'organisme économique régional, le Cevise est en charge d'administrer ce 2^{ème} guide d'entretien auprès des professionnels viticoles du bassin Rhône-Provence.

Principaux résultats :

Au global, le message est « **Contre** » la libéralisation des droits de plantation considérée comme une vision à trop court terme, un danger majeur pour et in fine pour le consommateur.

Néanmoins, certaines personnes interrogées ont une position plus « tempérée » d'autres sur le sujet.

Entretiens menés en face à face par le Cevise (sur septembre, octobre & 2011) auprès de :

- 10 Syndicats de producteurs & ODG
- 4 Caves et Unions de coopératives régionales

Positions des professionnels Rhône/Provence par rapport à la libéralisation des droits de plantation

ARGUMENTS « CONTRE » la libéralisation

- Trop de **volumes** produits : pour y remédier : système de distillation : très onéreux!
- **Débouchés** : danger si trop de volumes dans l'offre et concurrence pour les vins actuels
- Risque d'**effondrement des cours** à la production
- **Manque de capitaux** des viticulteurs actuels : risque investisseurs extérieurs
- Baisse de la **qualité** (IGP : si installation sur des territoires non appropriés!) et moins de débouchés commerciaux. Les zones les plus qualitatives sont déjà exploitées.
- **Paysages** (Risque de voir apparaître des « Mers de vignes ») : restructurations parcellaires, terrains plats, accès à l'eau : favorables aux plaines vs les coteaux
- **Industrialisation** : « le vin est une histoire d'homme, pas une industrie », risque de perte d'identité des vignobles
- **Climatologie** : risques d'inondation plus élevé et phénomènes de ravinement.
- **Perte d'emplois** : mécanisation, économies d'échelle. Le tissu économique local actuel ne pourrait être maintenu. La Viticulture = « un lien social », notamment dans les petites communes où la principale activité économique est la cave
- Risque d'effondrement d'un certain **art de vivre**, raréfaction des touristes qui viennent chercher une passion, un patrimoine, pas une industrie.

Positions des professionnels Rhône/Provence par rapport à la libéralisation des droits de plantation (DDP)

Arguments plus « tempérés » face au projet de libéralisation des droits de plantation

- Le **système des AOP** reste en vigueur et est restrictif (mais insuffisamment!)
- Une **notoriété relative** de certains vignobles qui les rendrait peu attractifs pour les investisseurs extérieurs
- La libéralisation permettrait aux jeunes (non successeurs) de s'implanter : pas de droits, davantage de surfaces et moins chères
- Si la surproduction engendre des vins moins qualitatifs : ils ne trouveront pas d'acquéreur

Arguments relatifs au fonctionnement actuel du système de régulation des droits

- Un système qui **fonctionne**
- Mais un système **perfectible** : manque de souplesse
- Prix actuel des DDP : pas un frein pour les viticulteurs
- **Disponibilité** actuelle des DDP : peut représenter un frein pour les viticulteurs pour certains